

L'INDEMNITÉ POUR SÉQUELLES



QU'EST-CE QU'UNE INDEMNITÉ POUR SÉQUELLES ?

L'indemnité pour séquelles est versée pour compenser les inconvénients permanents causés par un accident.

QU'EST-CE QU'UNE SÉQUELLE ?

Une séquelle est la conséquence d'une blessure qui persiste de façon définitive lorsque votre état est stabilisé et qu'aucun traitement n'est susceptible de l'améliorer de façon significative, à court ou moyen terme. Les séquelles peuvent être physiques, psychiques ou esthétiques (ex. : cicatrices).

AVEZ-VOUS DROIT À UNE INDEMNITÉ POUR SÉQUELLES ?

Une indemnité pour séquelles peut vous être versée lorsque vous conservez des séquelles d'une gravité suffisamment importante.

LE SEUIL MINIMAL D'INDEMNISATION

Lorsqu'une séquelle est jugée « sous le seuil minimal », cela signifie que sa gravité n'est pas suffisante pour donner droit à une indemnité.

LA DOULEUR EST-ELLE INDEMNISABLE ?

Si vous conservez de la douleur, celle-ci ne donnera pas droit à une indemnité pour séquelles, car elle n'est pas mesurable.

COMMENT PROCÈDE-T-ON POUR ÉVALUER LES SÉQUELLES ?

La principale référence permettant d'évaluer les séquelles est la fonction du corps affectée (ex. : locomotion, dextérité).

Par exemple, si des blessures vous ont laissé des séquelles aux mains, ces séquelles sont évaluées en fonction de la gravité de leurs conséquences sur votre dextérité manuelle.

Les aspects suivants sont aussi pris en compte :

- » si vous êtes droitier ou gaucher;
- » si vous étiez atteint avant l'accident;
- » si vous êtes atteint bilatéralement, soit aux deux bras.

Le montant de l'indemnité est établi **selon la gravité des séquelles**.

L'évaluation est basée sur l'information médicale à votre dossier. Au besoin, nous pouvons demander à un expert indépendant de vous évaluer.

EXEMPLES DE SÉQUELLES SELON LES FONCTIONS DU CORPS

FONCTION : PSYCHIQUE

Blessure : traumatisme
cranio- cérébral (TCC) modéré ou sévère
Séquelle : perte de mémoire significative

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DE LA TÊTE

Blessure : fractures
de vertèbres cervicales
Séquelle : perte d'amplitude

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DU MEMBRE SUPÉRIEUR GAUCHE

Blessure : tendinite à l'épaule
Séquelle : limitation de mouvement

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DU TRONC

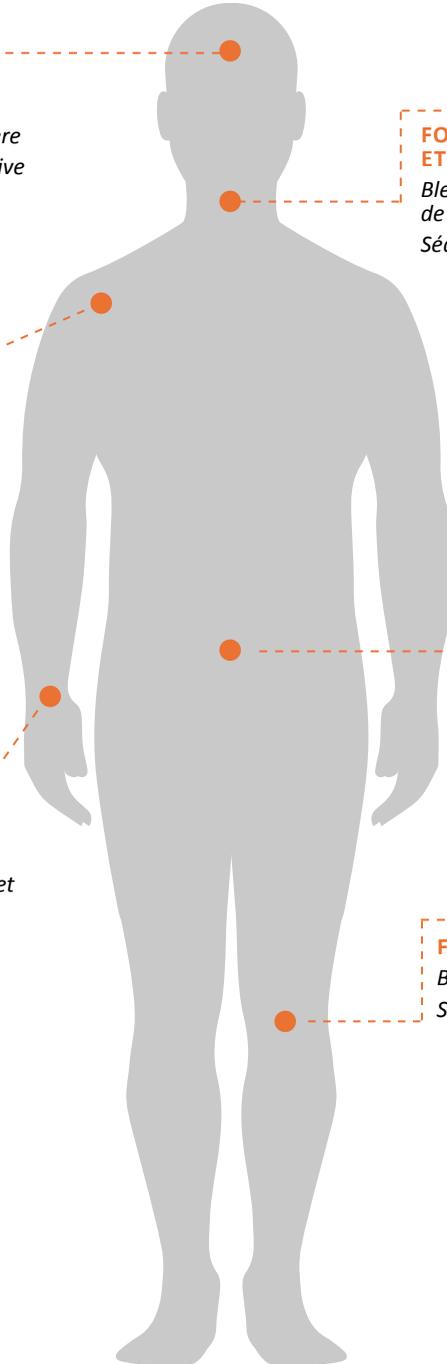
Blessure : fractures
de vertèbres lombaires
Séquelle : limitation
de mouvement

FONCTION : DEXTÉRITÉ MANUELLE GAUCHE

Blessure : fracture du poignet
Séquelle : perte de flexion

FONCTION : LOCOMOTION

Blessure : fracture du genou
Séquelle : boiterie



QU'EST-CE QU'UNE INDEMNITÉ POUR BLESSURES ?

L'indemnité pour blessures est versée pour compenser les inconvénients temporaires causés par l'accident (ex. : usage de béquilles).

La **gravité des blessures** sert de référence pour déterminer le montant de l'indemnité.

Si vous y avez droit, cette indemnité vous est habituellement versée dans le mois suivant la réception de votre demande d'indemnité.

Lorsque vous avez droit à une indemnité pour séquelles, le montant que vous avez reçu pour vos blessures est déduit du montant de votre indemnité pour séquelles.

Lorsque vous n'avez pas droit à une indemnité pour séquelles, vous conservez le montant de votre indemnité pour blessures.



IMPORTANT

Si votre état s'aggrave, il est important de nous en informer pour que nous puissions réévaluer votre situation.

Les renseignements contenus dans ce dépliant s'appliquent pour les accidents survenus depuis le 1^{er} janvier 2000.

VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATION ?

**Communiquez avec notre Centre des relations
avec les accidentés :**

- » Région de Québec : 418 646-9877
- » Ailleurs au Québec : 1 800 463-6890
- » À l'extérieur du Québec : 1 800 463-6898

Visitez notre site Web :

saaq.gouv.qc.ca/compensations

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité